



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

mutuelles

Question écrite n° 34806

Texte de la question

M. Joël Giraud attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur les problèmes posés par l'instauration d'une « contribution de solidarité » destinée à réduire le déficit de l'assurance maladie et à combler une part du déficit de la sécurité sociale. L'annonce de la mise en place pour 2009 d'une taxe d'un milliard d'euros, prélevée sur les bénéfices des mutuelles a suscité de nombreuses protestations de la part des militants et responsables des organismes mutualistes. Cette taxe va réduire de façon préoccupante les marges financières des mutuelles et les contraindre à augmenter leurs tarifs au détriment de leurs adhérents. Cela aura pour conséquence de contraindre les ménages les plus modestes à renoncer à une assurance complémentaire. Cette évolution est contraire aux principes de solidarité qui fondent notre système de santé et provoque une profonde incompréhension chez la plupart des responsables du mouvement mutualiste. Il la remercie de lui préciser les intentions du gouvernement sur ce problème.

Texte de la réponse

L'article 12 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 a augmenté le taux de la contribution sur le chiffre d'affaires « santé » des organismes complémentaires. Celui-ci est ainsi passé au 1er janvier 2009 de 2,5 % à 5,9 %, ce qui correspond à une augmentation de la contribution d'environ 1 Md EUR. Le produit de cette augmentation a été intégralement affecté au Fonds de financement de la protection complémentaire de la couverture universelle du risque maladie (Fonds CMU), déjà affectataire des 2,5 % et permet de financer les dispositifs de CMU complémentaires et d'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS). Ces dispositifs contribuent à lever les obstacles au recours au système de soins pour les personnes les plus modestes. En contrepartie de l'affectation de cette augmentation au Fonds CMU, les autres recettes propres du Fonds CMU, la contribution sur les alcools de plus de 25 degrés, et d'autre part, la fraction de 4,34 % des droits de consommation sur les tabacs, ont été transférées à l'assurance maladie. Il a été constaté que la répartition du financement entre assurance maladie obligatoire et assurance maladie complémentaire tendait à se déformer au détriment de la première, notamment sous l'effet de la croissance du nombre de personnes en affection de longue durée prises en charge à 100 % par l'assurance maladie obligatoire. Le Haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie a chiffré ce déport à 600 MEUR par an. Un accroissement pérenne de l'effort contributif des organismes complémentaires est donc justifié pour corriger cet effet. Les organismes complémentaires semblent avoir fait l'effort, comme ils s'y étaient engagés, de ne pas répercuter spécifiquement la hausse de la contribution sur les cotisations en 2009. L'évolution annuelle de cette assiette, et donc des cotisations et primes versées par les assurés, est estimée pour 2009 par le Fonds CMU à + 6 %. Or cette progression est sensiblement du même niveau que celle constatée ces deux dernières années : + 5,1 % en 2007 et + 6 % en 2008, alors que le taux de la contribution était demeuré inchangé. Cette hypothèse mériterait d'être confirmée par des statistiques sur l'évolution des cotisations et primes des organismes complémentaires. La loi de financement pour 2009 a ainsi prévu que le Gouvernement établit chaque année un « rapport faisant apparaître notamment l'évolution du montant des primes ou cotisations (...), du montant des prestations afférentes à la protection complémentaire en matière de frais de soins de santé versées par ces organismes, du prix et du

contenu des contrats ayant ouvert droit au crédit d'impôt (...), du montant des impôts, taxes et contributions qu'ils acquittent et de leur rapport de solvabilité » (art. L. 862-7 du code de la sécurité sociale). Le rapport intégrant les données pour 2009 sera remis au Parlement en septembre 2010.

Données clés

Auteur : [M. Joël Giraud](#)

Circonscription : Hautes-Alpes (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34806

Rubrique : Économie sociale

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 novembre 2008, page 9699

Réponse publiée le : 26 janvier 2010, page 887